

2019-10_AU suppl_Pétition contre la peine de mort au Japon_FR

« **Les enfants, victimes invisibles** » - c'est sous cette devise que la journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre, mise sur pied par la coalition mondiale contre la peine de mort, met en avant la souffrance des enfants de parents condamnés à mort ou exécutés. En parallèle au 30^e anniversaire de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, la coalition souligne que les enfants deviennent souvent les victimes oubliées de la peine de mort. En tant que membres de la coalition mondiale, l'ACAT-Allemagne et l'ACAT-Suisse, à l'occasion de la 17^e journée mondiale contre la peine de mort, adressent un appel au gouvernement du Japon.

Selon Amnesty International (AI), au Japon, les exécutions se passent dans le plus grand secret. Les condamnés à mort n'apprennent la date de leur exécution que le jour de celle-ci. Les détenus doivent ainsi vivre avec la peur constante que le prochain jour sera leur dernier. Les parents et les avocats des condamnés ne reçoivent aucune information à l'avance à propos de l'exécution à venir.

Les exécutions secrètes violent le droit international et les standards internationaux relatifs à l'application de la peine de mort. À maintes reprises, divers expert(e)s et instances de l'ONU ont critiqué ceci et l'absence de mesures de protection juridique appropriées, comme l'obligation de prévoir un droit de recours pour les condamnés à mort.

Les condamnés à mort sont soumis à des règlements durs et humiliants. Les directives des prisons prévoient, entre autres, que les condamnés à mort doivent être maintenus en isolation, et qu'ils doivent garder la même position – debout ou à genoux durant toute la journée. Il est, de plus, interdit aux détenus de parler entre eux, de regarder la télévision et de s'adonner à des hobbies. Ils peuvent par contre travailler, sur une base volontaire. Le suivi médical est insuffisant et l'accès confidentiel à un avocat est limité. Il n'existe quasi pas de possibilité de pratiquer des exercices physiques. Les cellules sont sous surveillance-vidéo permanente, la lumière n'est jamais complètement éteinte la nuit. Les contacts avec le monde extérieur sont limités aux rares visites – surveillées – des parents proches, des avocats et de quelques autres personnes autorisées. Tout le courrier est censuré.

L'attente moyenne dans le « couloir de la mort » avoisine les six ans. Certains condamnés y croupissent déjà depuis environ 50 ans. Plusieurs prisonniers y ont développé des maladies psychiques. Pour le Comité de l'ONU contre la torture (CAT), ces conditions de détention équivalent à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les 6 et 26 juillet 2018, la ministre d'alors de la justice du Japon a annoncé, sans aucune information préalable, que les autorités pénitentiaires avaient exécuté 13 membres de la secte « *Aum Shin-rikyo* ». Dans des procédures séparées, les 13 hommes avaient été déclarés coupables, entre autres, d'avoir commis une attaque au gaz dans le métro de Tokyo en 1995. Certains des exécutés avaient pourtant fait recours, recours qui étaient toujours pendants. L'exécution de six, respectivement sept hommes le même jour fut sans précédent dans l'histoire du Japon.

Source : Appel urgent de l'ACAT-Allemagne, octobre 2019

Dans la lettre au Premier ministre du Japon, nous lui demandons d'instaurer un moratoire sur les exécutions, de faire commuer les condamnations à mort existantes et d'œuvrer à l'abolition totale de la peine de mort ; de mettre fin à la politique du secret entourant les condamnations à mort ; d'appliquer les « Règles *minima* des Nations Unies pour le traitement des détenus » (règles Nelson Mandela) aux conditions de détention dans le couloir de la mort et de n'appliquer la détention en isolation qu'exceptionnellement et pour une durée limitée.

Lettre au Premier ministre du Japon

Mr. Abe Shinzo
Prime Minister of Japan
Cabinet Secretariat
1-6-1 Nagata-cho, Chiyoda-ku
Tokyo 100 – 8968
JAPAN

Twitter : @JPN_PMO

Port : Fr. 2.00 (courrier A), Fr. 1.70 (courrier B)

Copie à l'ambassade du Japon

Ambassade du Japon en Suisse
Engestrasse 53
Case postale
3001 Berne

Fax : + 41 31 300 22 55

E-mail : eojs@br.mofa.go.jp

Port : Fr. 1.00 (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

Délai d'envoi : 1^{er} décembre 2019

Merci beaucoup de votre engagement !